

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **RIMADET®-SR 300**
- **UFI:** 335A-POW0-400A-GQJG
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU22 Utilisations professionnelles : Secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage
- **Utilisations déconseillées** Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
- Tensid-Chemie Suisse GmbH
- Heuberg 7
- CH - 4051 Basel
- Tel.: +41 (0) 61 225 03 80
- Fax: +41 (0) 61 225 03 81
- MSDS@Tensid-Chemie.com
- **Service chargé des renseignements :** Département de la sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
- Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
- +41 44 251 51 51 (Kurzwahl 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
- hydroxyde de potassium
- hypochlorite de sodium
- Amines, C12-18-alkyldiméthyle, N-oxydes
- **Mentions de danger**
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
- P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 1)

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydroxyde de potassium

hypochlorite de sodium

Amines, C12-18-alkyldiméthyle, N-oxydes

· **Mentions de danger**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 2)

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33-XXXX	hydroxyde de potassium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314 ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $2 \% \leq C < 5 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5 \% \leq C < 2 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5 \% \leq C < 2 \%$ Met. Corr.1; H290: $C \geq 0,75 \%$	$\geq 10 - < 20\%$
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Reg.nr.: 01-2119488154-34-xxxx	hypochlorite de sodium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) ⚠ STOT SE 3, H335 EUH031 Limite de concentration spécifique: Met. Corr.1; H290: $C \geq 5 \%$ EUH031: $C \geq 5 \%$	$\geq 1 - < 2,5\%$
CAS: 97489-15-1 Numéro CE: 307-055-2 Reg.nr.: 01-2119489924-20-0001 01-2119489924-20-0000	Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodiumsalts ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: $C \geq 10 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 15 \%$	$\geq 1 - < 2,5\%$
CAS: 68955-55-5 Numéro CE: 931-341-1 Reg.nr.: 01-2119489396-21-0002	Amines, C12-18-alkyldiméthyle, N-oxydes ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315	$\geq 1 - < 2,5\%$

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates, agents de blanchiment chlorés, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
---	-----

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit **RIMADET®-SR 300**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Gaz hydrochlorique (HCl)
chlore
Oxydes de chlore
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés
Accompagné d'eau, le produit forme une couche glissante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter le dégagement d'aérosols.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans l'emballage d'origine fermé.
Prévoir une cuve au sol sans écoulement
Prévoir la ventilation des emballages
Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec des acides.

(suite page 5)

CH

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit **RIMADET®-SR 300**

(suite de la page 4)

- Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stockage nécessaire dans un local collecteur
Protéger contre les impuretés
- **Température de stockage recommandée :** 0 - < 30 °C
- **Classe de stockage :** 8 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m ³ Staub, darf zu keiner Zeit überschritten werden
--------------	---

· DNEL

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral	DNEL (local effects)	1 mg/kg (Workers) (Long-term exposure)
------	----------------------	--

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Inhalatoire	DNEL (systemic effects)	1,55 mg/m ³ (Workers) (Long-term exposure)
	DNEL (local effects)	1,55 mg/m ³ (Consumer) (Long-term exposure) 3,1 mg/m ³ (Workers) (Short-term exposure)
	DNEL (systemic effects)	1,55 mg/m ³ (Consumer) (Long-term exposure) 3,1 mg/m ³ (Workers) (Short-term exposure)
	DNEL (local effects)	1,55 mg/m ³ (Workers) (Long-term exposure)

97489-15-1 Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodiumsalts

Dermique	DNEL (systemic effects)	2,8 mg/kg (Workers)
----------	-------------------------	---------------------

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

· Protection respiratoire :

Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

· Protection des mains : Gants de protection (EN 374).

· Matériau des gants

caoutchouc butyle ≥ 0,7 mm

Caoutchouc nitrile ≥ 0,4 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants 1 - 4 heures

· Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches (EN 166).

L'utilisation d'un écran facial ou d'un écran facial intégral est recommandée lors de la manipulation de récipients ouverts ou lorsqu'il y a un risque de projection.

des éclaboussures est recommandée.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 5)

· **Protection du corps :**

Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire (EN 1 4605).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**

· État physique	Liquide
· Couleur :	jaune
· Odeur :	de chlore
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition :	> 100 °C
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Limites d'explosion :	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	non applicable
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	> 13 (ISO 4316)
· Viscosité :	
· cinématique :	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,179 g/cm ³ (OECD 109 (EU A.3))
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 6)

- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** Peut être corrosif pour les métaux.
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 Réactions au contact de l'eau et des acides
 Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
 Un réchauffement se produit en cas d'addition d'eau
 Dégagement de gaz / vapeurs caustiques
 Danger d'éclatement
 Corrode l'aluminium
 Réactions aux acides
 Réactions aux impuretés
 En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	3.297 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral	LD50	333 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

7681-52-9 hypochlorite de sodium

Dermique	LD50	> 20.000 mg/kg (rabbit) (ECHA website)
----------	------	--

97489-15-1 Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodiumsalts

Oral	LD50	500 – 2.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------------

Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (mouse)
----------	------	-----------------------

- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

7681-52-9 hypochlorite de sodium

EC 50/48h	0,035 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (ECHA website)
EC 50/72h	0,018 mg/l (Pseudokirchneriell subcapitata) (ECHA website)
NOEC/72 h	0,005 mg/l (Pseudokirchneriell subcapitata) (ECHA website)

97489-15-1 Sulfonic acids, C14-17-sec-alkane, sodiumsalts

LC50/96h (statique)	1 – 10 mg/l (Danio rerio) Methode: OECD-Prüfrichtlinie 203 GLP: nein
EC 50/48h	9,81 mg/l (Daphnia magna) Methode: OECD-Prüfrichtlinie 202 GLP: ja

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
L'agent tensioactif contenu dans cette préparation remplit les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les documents qui le confirment sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont communiqués qu'à ces dernières, soit directement, soit à la demande d'un fabricant de détergents.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque** : Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

-CH

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit **RIMADET®-SR 300**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée. Une élimination spéciale est requise conformément à la législation locale. Ne pas jeter à l'égout. Contacter le service d'élimination des déchets.

Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au

Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

16 00 00: Déchets non décrits ailleurs dans la liste

16 03 00: Rebut de fabrication et produits non utilisés

16 03 05: Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

· **Emballages non nettoyés :**

Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

· **Recommandation :**

Élimination conformément au décret technique sur les déchets (TVA), à l'ordonnance sur les déchets de transport (VeVA) et au

Ordonnance UVEK sur les listes de déchets (LVA).

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1719

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· **ADR**

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, hypochlorite de sodium, solution), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, sodium hypochlorite), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, sodium hypochlorite)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**



· **Classe**

8 (C5) Matières corrosives.

· **Étiquette**

8

· **IMDG**



· **Class**

8 Matières corrosives.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 9)

· Label	8
· IATA	
	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	yes Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups · Stowage Category · Segregation Code	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B (SGG18) Alkalis A SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	IL Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	IL Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (POTASSIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

SR 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et SR 822.115.2, Ordonnance de la PEB sur les travaux dangereux pour les jeunes doivent être respectées.

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit **RIMADET®-SR 300**

(suite de la page 10)

822.111, OLT 1 et SR 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I hypochlorite de sodium, solution
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Règlement en cas d'incident :**

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Seuil quantitatif : 20000 kg

· **Classe de pollution des eaux : classe A (Classification propre)**

· **VOCV (CH) 0,00 %**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· **Phrases importantes**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

D'après les données d'essais

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.05.2025 Numéro de version 50 (remplace la version 49)

Révision: 07.05.2025

Nom du produit RIMADET®-SR 300

(suite de la page 11)

· **Service établissant la fiche technique :** Environment protection department.

· **Contact :** MSDS@tensid-chemie.com

· **Numéro de la version précédente:** 49

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

ATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH